



Konkurse - Faillites - Fallimenti

NE

1. **Débitrice: Les Artisans Horlogers Sàrl**, Rue de la Jaluse 20, 2400 Le Locle
2. **Déclaration de faillite:** 07.03.2011
3. **Procédure:** sommaire
4. **Délai de production:** 30.05.2011

5. **Remarques:** But: création, développement de produits, gestion de projets, gestion de production, commercialisation de produits, conseils et organisation industrielle dans les domaines de l'horlogerie et produits de luxe; prendre des participations dans d'autres sociétés et acquérir des immeubles pour autant que ceux-ci lui servent d'établissement stable.

Dans le même délai et sous les peines de droit, notamment art. 324 CPS Ch. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'Office; quant aux personnes qui détiennent des biens de la faillie, à quelque titre que ce soit, elles sont tenues de les mettre à disposition de l'office. Les personnes qui revendiquent des objets ou qui désirent récupérer des plans sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Réalisation anticipée - vente de gré à gré

L'office soussigné a reçu une offre de CHF 200'000.00 pour l'acquisition de gré à gré du mobilier de bureau, appareils et outils de contrôle, outillage horloger, établis d'horlogers, layettes, informatique ainsi que pour le développement no 0106 comprenant les composants et pièces de 50 kits, le tout estimé CHF 97'205.00 (sans tenir compte de la possibilité de conclure un bail commercial afin d'exploiter les actifs). Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers et aux tiers pour adresser à l'Office soussigné une offre supérieure à celle reçue. Si aucune offre ne parvient à l'office soussigné et si la majorité des créanciers ne s'y oppose pas jusqu'au 9 mai 2011, la vente aura lieu au prix offert.

Office des faillites
2053 Cernier

00625591

